

## SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize et le 13 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COUREAU, Maire.

**PRESENTS :** COUREAU Maire, MUNCH ITIE BOSC COUMES-LAUCATE Adjoints  
RAFFIN GRODECOEUR STUTTERHEIM BIDOU SOULA PECHABADEN

**POUVOIRS :** LEYDET à COUREAU

**ABSENTS :** HOTTON GASTALDELLO

Madame BOSC a été élue secrétaire de séance

---

### **D-2016-0067: APPROBATION ACTUALISATION DES COMPETENCES TRANSFEREES AU SYNDICAT EAU 47 A COMPTE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20** concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

**VU les Statuts du Syndicat Eau47** et notamment les articles :

- **2.1.** relatif à la coordination de la gestion publique de l'eau potable et de l'assainissement et appui administratif et technique,
- **2.2.** relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif (compétences opérationnelles à la carte),

**VU la délibération de la Communauté d'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS** (01/07/16) décidant d'exercer de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, l'exercice de la compétence « Assainissement » (collectif et non collectif) et entraînant la substitution, au sein du Comité syndical d'Eau47, de la CAGV aux 16 communes membres avec transfert d'Eau47 (ALLEZ-ET-CAZENEUVE, CASSENEUIL, CASSIGNAS, CASTELLA, LA CROIX-BLANCHE, DOLMAYRAC, FONGRAVE-SUR-LOT, HAUTEFAGE-LA-TOUR, LAROQUE-TIMBAUT, LE-LEDAT, MONBALEN, SAINT-ANTOINE-DE-FICALBA, ST-ETIENNE-DE-FOUGERES, ST-ROBERT, STE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE et STE-LIVRADE-SUR-LOT) à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 ;

**VU la délibération de la commune de BARBASTE** en date du 5 juillet 2016 sollicitant le transfert à Eau47 de la compétence « Assainissement Non Collectif » ;  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**VU la délibération du Comité syndical d'Eau47** du 17 novembre 2016 approuvant le principe du transfert

- de la compétence « Assainissement Collectif et Non Collectif » par représentation-substitution par la **Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois** pour 16 de ses communes ;
- de la compétence « Assainissement Non Collectif » par la commune de **BARBASTE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat,

**VU** le courrier du Syndicat Eau47 en date du 28 novembre 2016 notifiant la délibération correspondante et sollicitant l'avis de ses membres,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DONNE** son accord pour l'actualisation des compétences transférées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 des collectivités selon le tableau ci-dessous,

**LISTE DES MEMBRES ET COMPETENCES TRANSFEREES AU 01/01/2017**

Les cases marquées d'une croix indiquent des adhésions / transferts de compétence en vigueur au 01/01/2012 date de transformation de la Fédération en syndicat mixte EAU 47. Pour les adhésions / transferts de compétence ultérieurs est portée la date d'effet.

ANNEXE à la Délibération du  
Comité Syndical du 17 novembre  
2016

	Membres (en direct ou via EPCI)	Adhésion article 2.1 des statuts	Adhésions compétences optionnelles à la carte (article 2.2 des statuts)			Date délibération des Collectivités
			Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement non collectif	
1	Agmé	X	X	X	X	17/12/2001
2	Agnac	X	X	X	X	25/01/2002
3	Aiguillon	X	X (écarts)		X	04/06/2004
4	Allemands du Dropt	X	X	X	X	20/12/2001
5	Allez et Cazeneuve	X	X	a/c 01/01/17 représent* Subt* CAGV	a/c 01/01/17 représent* Subt* CAGV	09/01/2002
6	Allons	01/01/2016	01/01/2016		01/01/2016	01/04/2015
7	Ambrus	01/01/2015				Adhés* 19/09/2014
8	Andiran	X	X	X	X	17/12/2001
9	Anthé	X	X	01/01/2017 par Fumel Cté	01/01/2017 par Fumel Cté (pas équipée de Collectif)	17/03/2002 pour AEP Cté 28/07/16 pour AC ANC
10	Anzex	01/01/2016	01/01/2016		01/01/2016	01/04/2015
11	Armillac	X	X	X	X	23/01/2002
12	Auradou	X	X		X	05/03/2002
13	Auriac sur Dropt	X	X	X	X	19/12/2001
14	Baleyssagues	X	X		X	17/01/2002
15	Barbaste	01/04/2014			01/01/2017	21/11/2013 Transfert ANC 05/07/16
16	Bazens	X	X	X	X	13/02/2002
17	Beaugas	X	X	X	X	29/01/2002
18	Beaupuy	X	X	X	X	21/02/2002
19	Beauville	X	X	X	X	18/02/2002
20	Beauziac	01/01/2016	01/01/2016		01/01/2016	01/04/2015
21	Bias	X	01/01/2014	CAGV	CAGV	02/12/2013
22	Birac sur Trec	X	X	X	X	27/12/2001
23	Blaymont	X	X		X	19/11/2004
24	Boudy de Beauregard	X	X	X	X	14/01/2002
25	Bourgougnague	X	X	X	X	25/07/2002
26	Bourlens	par Fumel Cté 01/01/2016		01/01/2017 par Fumel Cté	01/01/2017 par Fumel Cté (Régie Directe)	Adhés* 04/12/14 Transfert 28/07/16
27	Bournel	X	X		X	20/12/2001
28	Bourran	X	X	18/03/2008	X	29/03/2002
29	Boussès	01/01/2014			01/01/2016	18/09/2012 Adhés* 01/04/2015 Transfert
30	Bruch	X	X	X	X	22/01/2002
31	Brugnac	X	X	X	X	23/01/2002
32	Cahuzac	X	X	X	X	Délib*antér* aux nouveaux statuts
33	Calignac	X	X		X	04/03/2002
34	Calonges	01/01/2017	01/01/2017			22/02/2016
35	Cambes	X	X	X	X	20/12/2001
36	Cancon	X	X	X	X	26/12/2001
37	Casseneuil	X	X	a/c 01/01/17 représent* Subt* CAGV	a/c 01/01/17 représent* Subt* CAGV	20/02/2002
38	Cassignas	X	X	a/c 01/01/17 représent* Subt* CAGV	a/c 01/01/17 représent* Subt* CAGV	17/01/2002
39	Casteljaloux	X	01/01/2015 01/01/2016	01/01/2015 /	01/01/2016 /	26/09/2014 centre bourg 01/04/2015 périphérie
40	Castella	X	X	a/c 01/01/17 représent* Subt* CAGV	a/c 01/01/17 représent* Subt* CAGV	25/01/2002
41	Castelnau sur Gupie	X	X	X	X	21/12/2001
42	Castelnaud de Gratecambe	X	X	X	X	17/12/2001
43	Castillonès	X	X	X	X	17/01/2002
44	Caubon Saint Sauveur	X	X	X	X	27/12/2001
45	Cauzac	X	X		X	11/07/2002
46	Cavarc	X	X	X	X	21/12/2001
47	Cazideroque	X	X	01/01/2017 par Fumel Cté	01/01/2017 par Fumel Cté (pas équipée de Collectif)	26/02/2002 pour AEP 28/07/16 AC ANC
48	Clermont Dessous	X	X	X	X	15/01/2002
49	Coulx	X	X	X	X	28/02/2002
50	Courbiac	X	X	01/01/2017 par Fumel Cté	01/01/2017 par Fumel Cté (pas équipée de Collectif)	18/01/2001 pour AEP 28/07/16 AC/ANC
51	Cours	X	X	X	X	11/01/2002
52	Croix Blanche (La)	X	X	a/c 01/01/17 représent* Subt* CAGV	a/c 01/01/17 représent* Subt* CAGV	20/02/2002
53	Dausse	01/01/2016	01/01/2016	01/01/2016	01/01/2016	03/09/2015
54	Devillac	X	X	X	X	27/02/2002
55	Dolmayrac	X	X	a/c 01/01/17 représent* Subt* CAGV	a/c 01/01/17 représent* Subt* CAGV	22/02/2002
56	Dondas	X	X	X	X	11/12/2003
57	Doudrac	X	X		X	23/01/2002
58	Douzains	X	X	X	X	17/01/2002
59	Durance	01/01/2016				01/04/2015
60	Duras	X	X	X	X	07/02/2002
61	Engayrac	X	X	X	X	07/10/2004
62	Escassefort	X	X	X	X	15/02/2002
63	Esclottes	X	X	X	X	25/02/2002
64	Espiens	X	X	X	X	07/01/2002
65	Fauguerolles	X	X	X	X	06/02/2002
66	FaUILlet	X	X	X	X	27/12/2001
67	Ferrensac	X	X	X	X	21/01/2002
68	Feugarolles	X	X	X	X	17/12/2001
69	Fioux	X	X	X	X	28/02/2002
70	Fongrave	X	X	a/c 01/01/17 représent* Subt* CAGV	a/c 01/01/17 représent* Subt* CAGV	28/02/2002
71	Fourques sur Garonne	01/01/2016		01/01/2016	01/01/2016	08/06/2015
72	Francescas	X	X	X	X	27/12/2001
73	Fréchou (Le)	X	X	X	X	06/02/2002
74	Frégimont	X	X	X	10/01/2006	18/12/2001

	Membres (en direct ou via EPCI)	Adhésion article 2.1 des statuts	Adhésions compétences optionnelles à la carte (article 2.2 des statuts)			Date délibération des Collectivités
			Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement non collectif	
75	Frespech	X	X	X	X	28/03/2002
76	Galapian	X	X	X	X	25/03/2002
77	Gavaudun	X	X	X	X	18/12/2001
78	Gontaud de Nogaret	X	X	X	X	27/02/2002
79	Granges sur Lot	X	X	X	X	14/02/2002
80	Grézet Cavagnan	01/01/2016	01/01/2016		01/01/2016	01/04/2015
81	Hautefage la Tour	X	X	a/c 01/01/17 représent* Subt* CAGV	a/c 01/01/17 représent* Subt* CAGV	08/02/2002
82	Hautesvignes	X	X	X	X	21/12/2001
83	Houeillès	01/01/2016				01/04/2015
84	Labastide Castel Amoureux	01/01/2016	01/01/2016		01/01/2016	01/04/2015
85	Labretonie	X	X	X	X	01/03/2002
86	Lacaussade	X	X	X	X	20/12/2001
87	Lacépède	X	X	X	X	13/02/2002
88	Lachapelle	X	X		X	04/06/2002
89	Lafitte sur Lot	X	X	X	X	21/12/2001
90	Lagarrigue	X	X	X	X	25/11/2003
91	Lagruere	01/01/2017	01/01/2017			05/02/2016
92	Lagupie	X	X	X	X	17/12/2001
93	Lalandusse	X	X	X	X	14/02/2002
94	Lamontjoie	X	X	X	X	22/12/2001
95	Lannes	X	X	X	X	07/06/2004
96	Laperche	X	X	X	X	19/12/2001
97	Laroque Timbaut	X	X	a/c 01/01/17 représent* Subt* CAGV	a/c 01/01/17 représent* Subt* CAGV	11/02/2002
98	Lasserre	X	X		X	26/02/2002
99	Laugnac	X	X	X	X	18/02/2002
100	Laussou (Le)	X	X		X	15/01/2002
101	Lauzun	X	X	X	X	26/12/2001
102	Lavardac	X	X		X	18/02/2002
103	Lavergne	X	X	X	X	22/02/2002
104	Le Nondieu	X	X	X	X	15/02/2002
105	Le Saumont	X	X	X	X	20/02/2002
106	Lédat (Le)	X	X	a/c 01/01/17 représent* Subt* CAGV	a/c 01/01/17 représent* Subt* CAGV	21/12/2001
107	Leyritz Moncassin	01/04/2015	01/01/2016	01/01/2016	01/01/2016	13/11/2014 Adhésion 01/04/2015 Transfert AC
108	Lévignac de Guyenne	X	X	X	X	22/01/2002
109	Longueville	X	X	X	X	22/07/2002
110	Loubès Bernac	X	X	X	X	19/12/2001
111	Lougratte	X	X	02/10/2002	X	18/12/2001
112	Lusignan Petit	X	X	X	X	28/12/2001
113	Madailan	X	X		X	04/02/2002
114	Marmande	X	X			04/02/2002
115	Mas d'Agenais	01/01/2017	01/01/2017			09/05/2016
116	Masquières	par Fumel Cté 01/01/2016		01/01/2017 par Fumel Cté	01/01/2017 par Fumel Cté (pas équipée de Collectif)	28/07/2016
117	Massels	X	X			13/03/2006
118	Massoulès	01/01/2016	01/01/2016		01/01/2016	14/09/2015
119	Mauvezin sur Gupie	X	X	X	X	31/03/2003
120	Mazières Naresse	X	X		X	19/12/2001
121	Mézin	X	X	X	X	08/02/2002
122	Miramont de Guyenne	X	X		X	18/02/2002
123	Monbahus	X	X	X	X	04/12/2001
124	Monbalen	X	X	a/c 01/01/17 représent* Subt* CAGV	a/c 01/01/17 représent* Subt* CAGV	17/01/2002
125	Moncaut	X	X	X	X	08/03/2002
126	Monclar d'Agenais	X	X	X	X	18/12/2001
127	Moncrabeau	X	X	X	X	26/12/2001
128	Monflanquin	X	X	X	X	20/12/2001
129	Monheurt	01/01/2015	01/01/2017	01/01/2015		28.01.2014 pour AC 09.02.2016 pour AEP
130	Monségur	X	X	X	X	26/01/2002
131	Montagnac sur Auvergnon	X	X	X	X	28/01/2002
132	Montagnac sur Lède	X	X	X	X	12/12/2001
133	Montastruc	X	X	X	X	25/02/2002
134	Montauriol	X	X	X	X	18/02/2002
135	Montaut	X	X	X	X	09/01/2002
136	Montesquieu	X	X	X	X	08/01/2002
137	Monteton	X	X	X	X	21/12/2001
138	Montignac de Lauzun	X	X	X	X	17/12/2001
139	Montignac Toupinerie	X	X	X	X	20/12/2001
140	Montpezat d'Agenais	X	X	X	X	27/12/2001
141	Monviel	X	X	X	X	15/01/2002
142	Moulinet	X	X	X	X	25/01/2002
143	Moustier	X	X	X	X	05/02/2002
144	Nérac	X	X (écarts)		X	28/03/2002
145	Nicole	X			X	16/07/2004
146	Pailloles	X	X		X	20/12/2001
147	Pardailan	X	X	X	X	18/01/2002
148	Parranquet	X	X	X	X	14/02/2002
149	Penne d'Agenais	01/01/2016	01/01/2016	01/01/2016	01/01/2016	03/09/2015
150	Paulhiac	X	X	X	X	06/02/2002
151	Peyrières	X	X	X	X	19/12/2001
152	Pindères	01/04/2015	01/01/2016	01/01/2016	01/01/2016	19/11/2014 Adhésion 01/04/2015 AEP 23/07/2015 AC
153	Pinel Hauterive	X	X	X	X	21/01/2002
154	Pompogne	01/01/2016	01/01/2016		01/01/2016	01/04/2015
155	Port Sainte Marie	X	X	X	X	07/02/2002

	Membres (en direct ou via EPCI)	Adhésion article 2.1 des statuts	Adhésions compétences optionnelles à la carte (article 2.2 des statuts)			Date délibération des Collectivités
			Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement non collectif	
156	Poudenas	X	X	X	X	30/06/2003
157	Prayssas	X	X	X	X	21/01/2002
158	Puch d'Agenais	01/01/2016	01/01/2016		01/01/2016	01/04/2015
159	Pujols	X	X	CAGV	CAGV	
160	Puymiclan	X	X	X	X	13/02/2002
161	Puymirol	X	X	X	X	12/12/2001
162	Puysserampion	X	X	X		20/02/2002
163	Rayet	X	X		X	25/01/2002
164	Razimet	01/01/2017	01/01/2017			..J./2016
165	Réaup-Lisse	X	X	X	X	22/12/2001
166	Réunion (La)	01/01/2016	01/01/2016		01/01/2016	01/04/2015
167	Rives	X	X	X	X	15/02/2002
168	Roumagne	X	X		X	05/03/2002
169	Saint Antoine de Ficalba	X	X	a/c 01/01/17 représent* Subt* CAGV	a/c 01/01/17 représent* Subt* CAGV	22/01/2002
170	Saint Astier de Duras	X	X		X	29/01/2002
171	Saint Aubin	X	X	X	X	19/02/2002
172	Saint Avit	X	X		X	20/12/2001
173	Saint Barthélémy d'Agenais	X	X	X	X	30/11/2001
174	Saint Colomb de Lauzun	X	X	X	X	21/02/2002
175	Saint Etienne de Fougères	X	X	a/c 01/01/17 représent* Subt* CAGV	a/c 01/01/17 représent* Subt* CAGV	11/03/2002
176	Saint Etienne de Villeréal	X	X	X	X	20/12/2001
177	Saint Eutrope de Born	X	X	X	X	15/02/2002
178	Saint Géraud	X	X	X	X	19/12/2001
179	Saint Jean de Duras	X	X		X	22/01/2002
180	Saint Jean de Thurac	X	X	X	X	16/06/2003
181	Saint Laurent	X	X	X	X	29/01/2002
182	Saint Martin Curton	01/01/2016	01/01/2016		01/01/2016	01/04/2015
183	Saint Martin de Beauville	X	X		X	13/02/2002
184	Saint Martin de Villeréal	X	X	X	X	27/12/2001
185	Saint Martin Petit	X	X	X	X	13/12/2001
186	Saint Maurice de Lestapel	X	X		X	04/01/2002
187	Saint Maurin	X	X	X	X	21/12/2001
188	Saint Pardoux du Breuil	X	X	X	X	10/11/2004
189	Saint Pardoux Isaac	X	X	X	X	04/03/2002
190	Saint Pastour	X	X	X	X	15/02/2002
191	Saint Pé Saint Simon	X	X		X	01/03/2002
192	Saint Pierre de Buzet	01/01/2015		01/01/2015		29/01/2014
193	Saint Pierre sur Dropt	X	X	X	X	27/12/2001
194	Saint Quentin du Dropt	X	X	X	X	18/01/2002
195	Saint Robert	X	X	a/c 01/01/17 représent* Subt* CAGV	a/c 01/01/17 représent* Subt* CAGV	22/01/2002
196	Saint Romain le Noble	X	X	X	X	17/06/2002
197	Saint Salvy	X	X	X	X	25/02/2002
198	Saint Sardos	X	X	X	X	06/03/2002
199	Saint Sernin	X	X	X	X	31/01/2002
200	Saint Sylvestre sur Lot	01/01/2016	01/01/2016	01/01/2016	01/01/2016	03/09/2015
201	Saint Urcisse	X	X	X	X	11/04/2002
202	Saint Vincent de Lamontjoie	X	X	X	X	26/11/2001
203	Sainte Bazeille	X	X	01/01/2017	X	18/12/2001 (AEP/ANC) 08/02/2016 (pour AC)
204	Sainte Colombe de Duras	X	X	X	X	20/02/2002
205	Sainte Colombe de Villeneuve	X	X	a/c 01/01/17 représent* Subt* CAGV	a/c 01/01/17 représent* Subt* CAGV	26/02/2002
206	Sainte Gemme Martailiac	01/01/2016	01/01/2016		01/01/2016	01/04/2015
207	Sainte Livrade sur Lot	X	X	a/c 01/01/17 représent* Subt* CAGV	a/c 01/01/17 représent* Subt* CAGV	30/07/2002
208	Sainte Maure de Peyriac	X	X	X	X	27/03/2002
209	Salles	X	X	X	X	21/01/2001
210	Saumejan	01/04/2015	01/01/2016	01/04/2015	01/01/2016	10/12/2014 AC 01/04/15 AEP/ANC
211	Sauvetat de Savères (La)	X	X	X	X	07/02/2002
212	Sauvetat du Dropt (La)	X	X	X	X	13/03/2002
213	Sauvetat sur Lède (La)	X	X	X	X	18/12/2001
214	Savignac de Duras	X	X	X	X	08/02/2002
215	Savignac sur Leyze	X	X	X	X	26/12/2001
216	Ségallas	X	X	X	X	08/01/2002
217	Sembas	X	X	X	X	06/07/2004
218	Sénéstis	01/01/2017	01/01/2017			..J./2016
219	Sérignac Péboudou	X	X		X	05/04/2002
220	Seyches	X	X	X	X	08/02/2002
221	Sos	X	X	X	X	11/02/2002
222	Soumensac	X	X	X	X	27/12/2001
223	Taillebourg	X	X	X	X	27/12/2001
224	Tayrac	X	X	X	X	15/02/2002
225	Temple sur Lot (Le)	X	X	X	X	28/03/2002
226	Thézac	par Fumel Cté 01/01/2016		01/01/2017 par Fumel Cté	01/01/2017 par Fumel Cté (pas équipée de Collectif)	28/07/2016
227	Thouars sur Garonne	X	X	X	X	08/02/2002
228	Tombeboeuf	X	X	X	X	05/02/2002
229	Tonneins	X	X			01/02/2002
230	Tourliac	X	X	X	X	25/02/2002
231	Tournon d'Agenais	X	X	01/01/2017 par Fumel Cté	01/01/2017 par Fumel Cté	17/02/2004 pour AEP 28/07/2016 pour AC ANC
232	Tourtrés	X	X	X	X	20/12/2001
233	Trémons	01/01/2016	01/01/2016		01/01/2016	03/09/2015
234	Trentels	X	X			04/02/2002
235	Valeilles (82)	01/01/2016	01/01/2016			03/09/2015
236	Varès	X	X		X	01/02/2002
237	Verteuil d'Agenais	X	X	X	X	28/02/2002

	Membres (en direct ou via EPC)	Adhésion article 2.1 des statuts	Adhésions compétences optionnelles à la carte (article 2.2 des statuts)			Date délibération des Collectivités
			Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement non collectif	
238	Vienne	X	X			06/06/2002
239	Villemarais	X	X			20/11/2001
240	Villemarché du Queyran	01/01/2016	01/01/2016		X	01/01/2016
241	Vileneuve de Duran	X	X		X	15/01/2002
242	Vileneuve sur Lot (Centre)	X	X			
243	Vileneuve sur Lot (Centre)	X	01/01/2017	CAGV	CAGV	24/03/2016 AEP Ville
243	Villemor	X	X		X	11/03/2002
244	Villemor	01/01/2017	01/01/2017		X	7/2016
245	Vivanel	X	X		X	20/01/2002
	Groupements membres					
1	S.I. des Eaux de la Lémance	X				
2	S.I. des Eaux de Claire Castelmoron	X				
3	S.I. des Eaux de Damazan Buzot	X				
4	S.I. des Eaux de la région de Commarat	X				
5	S.I. des Eaux de Sud Marmande	X				
6	Fumel Communauté	01/01/2016		Collectivités concernées : Aubert, Bourlers, Cazdevoque, Courbas, Masquères, Thézac, Touffes.	Collectivités concernées : Aubert, Bourlers, Cazdevoque, Courbas, Masquères, Thézac, Touffes.	24/12/2014 pour Adhésion simple 26/07/2016 pour AC et ANC sur 7 Cites

  

Cites issues du Synd. Du Mas d'Agenais - AEP	
Vileneuve sur Lot (Centre) AEP	
Fumel Communauté - AC et ANC	
Cite d'Agglom. Grand Villeneuvois - AC/ANC par représentation/substitution	
Barbaste - ANC	

**DONNE** son accord pour les adhésions des Collectivités suivantes aux compétences optionnelles à la carte dans le cadre de l'article 2.2. des statuts d'Eau47, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 des collectivités pour les compétences :

- «Assainissement Collectif et Non Collectif» par représentation-substitution par la **Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois** pour 16 de ses communes ;
- de la compétence « Assainissement Non Collectif » de la commune de **BARBASTE**

**VALIDE** l'annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées au Syndicat Eau47,

**PREND NOTE** que ladite actualisation des compétences sera adoptée par Arrêté préfectoral après consultation des membres,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire/Monsieur le Président, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

## **D-2016-068 : APPROBATION CONVENTION de SERVITUDE entre la COMMUNE et le SDEE 47**

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur les parcelles situées lieu-dit « Bouffeben » sur le chemin rural de « Laman », pour y établir à demeure 1 bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 266,5 mètres, ainsi que ses accessoires.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude nécessaires, ainsi que les actes authentiques correspondants.

**LA PRESENTE DELIBERATION RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°D-2016-046 DU 4 AOUT 2016**

## **D-2016-069: APPROBATION CONVENTION de SERVITUDE entre la COMMUNE et le SDEE 47**

Dans le cadre de la construction d'une ligne de distribution électrique « souterraine » sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur le chemin rural lieu-dit « Le Temple », pour y établir à demeure 1 bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 40 mètres, ainsi que ses accessoires et pour poser ou encastrier un coffret RMBT et ses accessoires..

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude nécessaires, ainsi que les actes authentiques correspondants.

## **D-2016-070 : PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Sous réserve de l'accord du Comité Technique du 21 décembre 2016, qui n'a pu avoir lieu le 13 décembre 2016 faute de quorum,

Monsieur le Maire rappelle :

- que la commune de Puymirol a résilié le contrat collectif conclu avec l'opérateur MNT en raison de sa non-conformité avec le nouveau cadre juridique posé par le décret n°2011-1474, pour ainsi mettre un terme à la subvention versée à cet opérateur,
- qu'il a saisi le Comité technique sur la base d'un projet de participation de la Commune à la protection sociale complémentaire des agents sur la base du décret n°2011-1474. La Commune souhaite participer sur les risques prévoyance sur la base de contrats et règlements labellisés issus de la liste publiée par la Direction Générale des Collectivités Locales.

Le Maire expose:

- que le Comité technique a rendu un avis positif sur cette démarche,
- que seuls les règlements labellisés dans le cadre des risques « prévoyance » donneront lieu à une participation. L'agent devra fournir la preuve que son contrat répond aux exigences posées par le décret n°2011-1474 en fournissant une attestation émanant de l'organisme concerné.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

- de participer financièrement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le cadre de la procédure dite labellisation, à la garantie prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation forfaitaire brute mensuelle de 17€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.
- d'autoriser le Maire à engager la somme nécessaire au budget afin de couvrir cette dépense.

## D-2016-071: AUTORISATIONS D'ABSENCES

M. Le Maire au regard des textes suivants :

VU le code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 59 alinéa 5 et article 136) ;

VU la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

VU la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU la circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;

VU la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

VU la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

Sous réserve de l'accord du Comité Technique du 21 décembre 2016, qui n'a pu avoir lieu le 13 décembre 2016 faute de quorum,

CONSIDERANT que l'autorisation spéciale d'absence, définie par l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984, peut être assimilée à une interruption totale ou partielle de service dont bénéficient aussi bien les fonctionnaires que les non titulaires. L'agent n'en reste pas moins statutairement en position d'activité dès lors que son autorisation d'absence est autorisée et justifiée.

CONSIDERANT que ces jours d'absences n'entraînent pas de réduction de la rémunération. Ils sont assimilés à des jours de travail effectif pour la détermination des droits à congé annuel (*article L226-1 du code du travail*).

CONSIDERANT que ces autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. En effet, les autorisations d'absence permettant dans certains cas, aux agents de s'absenter de leur service n'ont évidemment lieu d'être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifiant l'autorisation d'absence se sont produites. Une autorisation ne peut donc être octroyée durant un congé annuel (*ou maladie*), ni par conséquent interrompre le déroulement.

CONSIDERANT la liste des différents types d'autorisations d'absences dressée ci-après :

### AUTORISATIONS D'ABSENCE ACCORDEES DE DROIT

#### AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
<b>Aménagement des horaires de travail</b>	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse, compte tenu des nécessités des horaires du service
<b>Séances préparatoires à l'accouchement</b>	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée, lorsque ces séances ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de service, sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives
<b>Examens médicaux obligatoires</b>	Durée de l'examen	<b>Autorisation accordée de droit</b>
<b>Allaitement</b>	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant
<b>Actes médicaux nécessaires à</b>	Durée de l'examen	

<b>l'assistance médicale à la procréation.</b>		
<b>Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale</b>	Durée de l'examen	Maximum de 3 examens

#### AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES MOTIFS CIVIQUES

<b>OBJET</b>	<b>DUREE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>Juré d'assises</b>	Durée de la session	<b>Autorisation accordée de droit</b> (fonction obligatoire) L'indemnité de session perçue en application du code de procédure pénale peut être déduite de la rémunération
<b>Représentant des parents d'élèves</b> - dans les écoles maternelles ou élémentaires : réunion des comités de parents et de conseils d'école, - dans les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale : réunion des commissions permanentes, des conseils de classe et des conseils d'administration	Durée de la réunion	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités de service
<b>Elections prud'homales et révision des listes électorales</b>	Jour du scrutin et durée des commissions	Des autorisations peuvent être accordées, sous réserve des nécessités de service et sur présentation d'une pièce justificative, aux agents désignés comme secrétaire, président, assesseur, délégué ou scrutateur pour ces élections ainsi qu'aux agents désignés comme membres des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales prud'homales.
<b>Elections des membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale</b>	Jour du scrutin	Des autorisations sont susceptibles d'être accordées, sous réserve des nécessités de service et sur présentation d'une pièce justificative, aux agents désignés comme électeur – assesseur – délégué pour ces élections.
<b>Membres des commissions d'agrément pour l'adoption</b>	Durée de la réunion	Autorisation accordée sur présentation de la convocation
<b>Sapeurs-pompiers volontaires</b>  Formation initiale  Formations de perfectionnement  Interventions	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année  5 jours au moins par an Durée des interventions	<b>Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service</b> Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS Information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation Etablissement recommandé de convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence

#### AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À L'EXERCICE D'UN MANDAT

<b>OBJET</b>	<b>DUREE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>Mandat syndical</b> - Congrès ou réunions des organismes directeurs des unions,	10 jours par an	<b>Autorisation accordée de droit</b> sur présentation de leur convocation au moins trois jours à l'avance, aux agents désignés

fédérations, confédérations de syndicats non représentés au conseil commun de la fonction publique (CCFP)		par l'organisation syndicale, justifiant du mandat dont ils ont été investis
- Congrès ou réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales et des unions, fédérations, confédérations de syndicats représentés au conseil commun de la fonction publique (CCFP)	20 jours par an	
- Congrès ou réunions des organismes directeurs d'un autre niveau (sections syndicales)	1 heure d'absence pour 1 000 heures de travail effectuées par l'ensemble des agents	
<b>Représentants aux CAP et organismes statutaires</b> (CT, CHSCT, CSFPT, CNFPT...)	Délai de route, délai prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux	<b>Autorisation accordée de droit</b> sur présentation de la convocation
<b>Surveillance médicale du service de médecine professionnelle</b> et préventive et examens médicaux complémentaires		<b>Autorisation accordée de droit</b> pour permettre aux agents d'effectuer la visite médicale et de subir les examens médicaux prévus dans le cadre de la médecine professionnelle et préventive

### AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES

#### AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES A DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
<b>Mariage</b> - de l'agent - d'un enfant, du père, de la mère - d'un ascendant, frère, soeur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale*
<b>Pacte civil de solidarité (PACS)</b> - de l'agent	1 jour ouvrable	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale*
<b>Décès ou maladie très grave</b> - du conjoint - d'un enfant, du père, de la mère - des beau-père, belle-mère, frère, soeur - des autres ascendants, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	5 jours ouvrables 5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative Jours éventuellement non consécutifs Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale*
<b>Naissance ou adoption</b>	3 jours	<b>Autorisation accordée de droit</b> sur présentation d'une pièce justificative : au père en cas de naissance, au père ou à la mère en cas d'adoption Jours éventuellement non consécutifs Jours pris dans les quinze jours qui suivent l'événement **
<b>Garde d'enfant malade</b>	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour *** Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi	<b>Autorisation accordée sur présentation</b> d'une pièce justificative, sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints

	ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence	
--	---	--

\* Un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller et retour est, en outre, laissé à l'appréciation du chef de service (réponse ministérielle n° 44068 JO AN Q du 14/08/2000).

\*\* Cumulable avec le congé de paternité.

\*\*\* Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 :  $5 + 1 \times 3/5 = 3,6$  jours (possibilité d'arrondir à 4 jours).

#### AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS DE LA VIE COURANTE

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
<b>Rentrée scolaire</b>	Autorisation de commencer une heure après la rentrée des classes	Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6ème, sous réserve des nécessités de service.
<b>Concours et examens en rapport avec l'administration locale</b>	Le(s) jours(s) des épreuves	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative
<b>Don du sang, plasma, plaquettes ou autres dons</b>	Durée de l'absence pour le déplacement aller-retour, le don, le prélèvement et la collation	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative
<b>Déménagement du fonctionnaire</b>	1 jour	Autorisation susceptible d'être accordée Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale

#### Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

#### **Article 1 :** Décide d'adopter les autorisations d'absence énoncées qui prendront effet à compter du 01/01/2017 :

Le barème est exprimé en jours ouvrables (*tous les jours de la semaine sauf jours de repos hebdomadaires et jours fériés non travaillés*).

#### **Dans les conditions suivantes :**

La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné de justificatifs tels qu'acte de naissance ou de décès. L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués.

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service.

La durée de l'autorisation d'absence peut être majorée éventuellement d'un délai de route de 48h maximum laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

L'ensemble de ces autorisations spéciales d'absence s'applique aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels, conformément à l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ces dispositions sont applicables aux personnels de droit privé (emplois aidés et contrats d'apprentissage) sous réserve de l'accord de l'autorité territoriale.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence.

**Article 3 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

## **D-2016-072: IHTS : adjoints techniques territoriaux et éducateur territorial des APS**

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

- VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007,

**CONSIDERANT** que le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 étend la possibilité de verser des IHTS à l'ensemble des agents de catégorie B dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires,

**CONSIDERANT** la nécessité pour le personnel municipal titulaire et contractuel d'effectuer des heures supplémentaires,

**CONSIDERANT** le souhait de la collectivité de recourir au choix à la compensation des heures (récupération) ou au paiement des heures supplémentaires selon le principe détaillé ci dessous,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

D'instituer les IHTS au profit des agents titulaires et contractuels de catégorie C et B relevant des grades des cadres d'emplois suivants et dont les fonctions nécessitent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

- Adjoint technique territorial
- Educateur territorial des APS

**- POUR LA PERIODE DE JUILLET ET AOUT :**

Les heures seront rémunérées pendant cette période estivale touristique ou bien elles pourront être récupérées, sur demande écrite de l'agent.

**- POUR LES PERIODES DE JANVIER A JUIN ET DE SEPTEMBRE A DECEMBRE :**

Les heures supplémentaires seront récupérées dans le cadre d'un repos compensateur à raison d'une durée égale à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Pour les adjoints techniques territoriaux en charge de l'encadrement du personnel, ces derniers pourront faire valoir sur la totalité de l'année la rémunération des heures supplémentaires :

- Adjoint technique territorial en charge de l'encadrement de l'équipe technique « ATELIERS »
- Adjoint technique territorial en charge de l'encadrement de l'équipe technique « MAIRIE ».

Le nombre d'heures est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit).

Une même heure supplémentaire ne pourra donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle : décompte déclaratif.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité hiérarchique. Le Comité Technique en sera informé.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Les IHTS sont cumulables avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour les agents de catégorie B bénéficiaires de cette dernière.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/01/2017.

Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6411 du budget de l'exercice concerné et/ou à l'article 6413.

## **D-2016-073 : AVENANT A LA CONVENTION « DEMATERIALISATION » AVEC LE CDG**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet « L'élu rural numérique », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) a ouvert un service intitulé « Dématérialisation » qui concerne à la fois la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, la dématérialisation des marchés publics et la télétransmission des flux comptables PES V2.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité s'appuie sur le dispositif STELA, tiers de confiance homologué par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, qui permettra d'assurer la télétransmission des actes à la Préfecture de Lot-et-Garonne.

La dématérialisation des marchés publics est quant à elle basée sur le Portail de Dématérialisation des Marchés publics d'Aquitaine développé par l'association Marchés Publics d'Aquitaine avec le logiciel libre LOCAL TRUST MPE.

La télétransmission des flux comptables s'appuie sur le dispositif STELA, tiers de confiance homologué par la Direction Générale des Finances Publiques, qui permettra d'assurer la télétransmission des flux à la trésorerie.

Il est proposé que ces trois types de dématérialisation soient progressivement mis en œuvre à partir du 01/01/2017.

Les modalités de cette procédure doivent être formalisées par la signature d'une convention avec la Préfecture de Lot-et-Garonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la signature d'une convention d'adhésion au service « Dématérialisation » du CDG 47.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter le principe de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- d'accepter le principe de la dématérialisation des marchés publics,
- d'accepter le principe de la télétransmission des flux comptables,
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner la personne suivante responsable de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité :

Mme Cécile CAVAILLÉ

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture de Lot-et-Garonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'adhésion de la commune à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine sans contrepartie financière dans le cadre de l'adhésion groupée du CDG 47.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service « Dématérialisation » proposée par CDG 47 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction
- d'autoriser le paiement au CDG 47 du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 187 euros par an, de la journée de formation s'élevant à 290 euros et à faire l'acquisition de 1 certificat électronique pour un montant de 65 euros par an.

## **D-2016-0074: MODIFICATION REGIE DE RECETTES CANTINE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 mars 2009, il a été institué une régie de recettes pour les encaissements de la cantine scolaire.

Il indique également que :

- \* dans l'article 6, le régisseur est dispensé de verser un cautionnement
- \* aucun article ne fait apparaître le fonds de caisse du régisseur

A la demande du Trésorier de la Commune,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, ACCEPTE la modification de l'article 6 de la délibération instituant la régie de recettes qui sera désormais libellé de la façon suivante : « le régisseur est soumis à l'obligation de constituer un cautionnement pour un montant de 300 € (trois cents euros) »

INTRODUIT un article 9 qui sera libellé de la façon suivante : « un fonds de caisse de 80 € (quatre vingt euros) sera délivré au régisseur par le Trésorier de la Commune »

## **D-2016-075 : MISE aux NORMES PMR des BATIMENTS COMMUNAUX : demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé le principe de la mise en accessibilité des bâtiments communaux pour un montant HT de 613 000 €, soit 735 600.00 € TTC.

La Commune a obtenu un accord pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux dans un délai contraignant de 3 ans (2016-2017-2018).

La complexité des ouvrages à réaliser nécessite une procédure d'appel d'offres (marché public) qui imposera dans la réalisation du marché la concentration des gros travaux sur 2017.

Il indique également que la commune peut obtenir une aide de l'Etat au titre de la DETR et la Réserve parlementaire, pour réaliser ces travaux.

En effet, la commune de Puymirol, confrontée à des sinistres récurrents d'effondrement des remparts soutenant le Bourg de la Bastide et qui nécessitent des interventions lourdes et coûteuses dans l'urgence (exemple en 2016 : 65 000 € de travaux), **ne peut raisonnablement pas réaliser la mise aux normes des bâtiments communaux, au nombre de 8, sans un soutien à minima des co-financeurs à la hauteur de 70 %.**

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'entreprendre les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR
- de solliciter la Réserve parlementaire
- d'approuver le plan de financement suivant :
  - \* FSILP (26.38 %) : 161 700.00 € (obtenue le 27/05/2016)
  - \* DETR (40%) : 245 200.00 €
  - \* Réserve parlementaire (3.62 %) : 22 190.00 €
  - \* Autofinancement :306 510.00 €

## **D-2016-076 : MALLETES PPMS : subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire**

Dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS), document obligatoire qui précise la conduite à tenir par les professeurs des écoles et le directeur visant à assurer la sécurité des élèves en cas de catastrophe majeure, la Coopérative scolaire de l'école publique de Puymirol a été amenée à compléter, en lieu et place de la Mairie, le contenu des « mallettes PPMS ».

La Coopérative Scolaire de l'école publique de Puymirol sollicite donc auprès de la commune la prise en charge de cette dépense pour un montant de 153,57 € (cent cinquante-trois euros trente-sept Cts)

A l'appui de cette demande, l'association a adressé à Monsieur le Maire copie des factures acquittées justifiant du service fait.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature particulière de cette dépense qui présente un réel intérêt, entrant dans les actions que la commune doit effectivement porter et qu'elle peut donc légalement aider, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- d'accorder à la Coopérative scolaire de l'école de Puymirol une subvention de 153,57 €uros pour l'achat des différents éléments contenus dans les « mallettes PPMS »
- d'imputer cette dépense sera imputée au chapitre 6574 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

## **D-2016-077 : AMENDES DE POLICE 2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, la décision de réaliser des travaux de réfection des trottoirs longeant la RD 248 à l'entrée Ouest de la Bastide (intérieur agglomération).

Les devis présentés font apparaître un coût de réalisation HT de 21 722.30 €, soit 26 066.76 € TTC.

Il indique également que la Commune peut obtenir une aide du Conseil départemental au titre de la répartition des amendes de police.

Après examen des devis et en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE

- d'entreprendre les travaux de réfection des trottoirs sus nommés
- de solliciter l'aide du Conseil départemental
- d'approuver le plan de financement suivant :
  - \* Conseil départemental : 7 413.00 €
  - \* Autofinancement : 18 653.76 €
- d'inscrire au budget la part restant à la charge de la commune

## **DECISION MODIFICATIVE N°3**

### **IMPUTATIONS DE DEPENSES**

Article	Opération	Désignation article	Montant réel
020		Dépenses imprévues	-14 490.73
022		Dépenses imprévues	-153.57
2031	106	Frais d'études	-1 394.00
2051	106	Concessions & droits similaires	1 314.00
21311	107	Hôtel de ville	2 354.90
21312	107	Bâtiments scolaires	-5 115.86
21318	107	Autres bâtiments publics	1 962.00
21318	109	Autres bâtiments publics	-2 530.00

2132	107	Immeubles de rapport	492.00
2151	112	Réseaux de voirie	11 640.00
21561	103	Matériel roulant	0.60
2183	103	Matériel de bureau & matériel informatique	-612.04
2184	103	Mobilier	85.16
2184		Mobilier	960.69
2188		Autres immobilisations corporelles	-960.69
2188	103	Autres immobilisations corporelles	7 050.00
2313	105	Constructions	-1 062.99
2313	107	Constructions	306.96
6574		Subvention de fonctionnement aux associations	153.57
<b>Totaux</b>			<b>0.00</b>

## IMPUTATIONS DE RECETTES

Article	Désignation article	Montant réel
<b>Totaux</b>		<b>0.00</b>

### **D-2016-078 : MISE EN ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX : choix de l'architecte**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° D-2016-0040 du 4 août 2016, il avait été décidé de retenir le cabinet HEN, Architecte DPLG pour réaliser les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Il indique également que sur cette délibération le montant de la prestation est erroné, et qu'il convient donc de retirer cette délibération.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

RETIENT le cabinet HEN, architecte DPLG, pour réaliser les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux, pour une prestation de 45 815.00 € HT, soit 54 978.00 € TTC.

**LA PRESENTE DELIBERATION RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°D-2016-0040 DU 4 AOUT 2016**

### **D-2016-079 : PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC : subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, au moment du vote du budget, n'avait pas sollicité de subvention.

Il indique avoir été destinataire de cette demande ces jours derniers et qu'en conséquence, il y aurait lieu d'octroyer une subvention exceptionnelle à cette association.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en voir délibéré

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 50 € à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public.

### **D-2016-080 : RADIO BULLE : subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que RADIO BULLE, au moment du vote du budget, n'avait pas sollicité de subvention.

Il indique avoir été destinataire de cette demande ces jours derniers et qu'en conséquence, il y aurait lieu d'octroyer une subvention exceptionnelle.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en voir délibéré

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 250 € à RADIO BULLE.

### **D-2016-081 : MISE aux NORMES PMR des BATIMENTS COMMUNAUX : demande de réserve parlementaire**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il a été décidé le principe de la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Il indique également que la commune a obtenu un accord pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux dans un délai contraignant de 3 ans.

La complexité des ouvrages à réaliser nécessite une procédure d'appel d'offres (marché public) qui imposera dans la réalisation du marché la concentration des gros travaux sur 2017.

La commune confrontée à des sinistres récurrents d'effondrement des remparts, nécessitant des interventions lourdes et coûteuses dans l'urgence, **ne peut raisonnablement pas réaliser mise aux normes des bâtiments communaux, au nombre de 8, sans un soutien, à minima, des co-financeurs à la hauteur de 70 %.**

Pour mener à bien ce projet, il propose au Conseil Municipal de présenter une demande d'aide financière auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire (programme 122 – action 01 – mission relations avec les collectivités territoriales)

Vu le montant prévisionnel des travaux 613.000 € HT  
Considérant la réalisation indispensable de cette opération

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide** la réalisation des travaux de mise aux normes PMR des bâtiments communaux  
**Sollicite** une aide financière auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre de la Réserve Parlementaire, (programme 122 – action 01 – mission relations avec les collectivités territoriales) pour la réalisation des travaux de mise aux normes PMR des bâtiments communaux

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour solliciter cette subvention exceptionnelle

**Approuve** le plan de financement prévisionnel suivant :

- FISLP : 161 700.00 €
- DETR : 245 200.00 €
- Autofinancement : 328 700.00 €

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les documents inhérents à cette délibération

---

A vingt et une heures trente minutes, l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée